



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 33038

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir des mutuelles étudiantes. L'association Promotion et défense des étudiants s'inquiète du projet de la Caisse nationale d'assurance maladie remettant en cause la délégation dévolue aux mutuelles étudiantes par le régime de la sécurité sociale. Cela se traduirait, semble-t-il, par une baisse significative des remises de gestion. Le fonctionnement des mutuelles étudiantes serait ainsi mis en danger. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard afin d'assurer la pérennité de la mutualité étudiante définie par la loi du 23 septembre 1948.

Texte de la réponse

Conformément à l'arrêté du 31 mars 1992, la CNAMTS et les mutuelles d'étudiants doivent négocier le montant unitaire annuel des remises de gestion versées par la CNAMTS aux mutuelles d'étudiants auxquelles elle a délégué la gestion du régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des étudiants. Suite à l'échec de ces négociations à la fin de l'année 1999, et conformément aux dispositions de l'arrêté précité, il incombait au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires. Le Gouvernement a tenu compte des préconisations des rapports de la Cour des comptes de septembre 1998 et des inspections générales des finances et des affaires sociales de février 1999. Il a donc été décidé de baisser le montant unitaire annuel des remises de gestion, tout en veillant à ne pas compromettre l'équilibre financier des mutuelles. Cette décision a été prise en concertation avec les mutuelles et les syndicats d'étudiants. Elle s'est traduite par la parution le 23 mai 2000 d'un arrêté du 15 mai 2000, qui a reçu l'avis favorable du conseil d'administration de la CNAMTS. Cet arrêté fixe le montant unitaire annuel des remises de gestion pour la période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001. Toutefois, les relations entre la CNAMTS et les mutuelles ne se limitent pas à la fixation de ce montant. Une concertation plus large va donc s'engager entre la CNAMTS et les mutuelles à la demande du Gouvernement, sur les modalités d'affiliation et d'immatriculation des étudiants, de relations financières entre la CNAMTS et les mutuelles, prenant notamment en compte les besoins spécifiques de ces dernières en matière d'informatisation. Le Gouvernement rappelle son attachement au principe de la gestion par les mutuelles étudiantes du régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. André Gérin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33038

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4377

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1246